

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_25 du 28 septembre 2023**

Pôle culture et sports

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 32  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 3  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

**Objet : Avenant à la Convention de partenariat du Défilé de la Biennale de la Danse 2023**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20221201\_16 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative à la participation au Défilé de la Biennale de la Danse 2023 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La 14ème édition du Défilé de la Biennale de la Danse a eu lieu le 10 septembre 2023.

Le projet a réuni 250 participants des 3 communes partenaires, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et au-delà.

Le budget initial ne prenait pas en compte les aspects scénographiques (chars, éléments décoratifs...).

Aussi, sous l'impulsion de l'organisation du défilé, nous avons fait appel à un scénographe/constructeur pour la construction de différentes structures, char, vélos, éléments de décor notamment, et l'achat des matériaux nécessaires.

Le financement de la scénographie nécessite d'allouer un complément de budget de 6000 €. Ces crédits supplémentaires seront répartis de la façon suivante :

-La ville de la Mulatière versera 4 196 € supplémentaires ;

-La ville d'Oullins versera 1 804 € supplémentaires.

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale ne subissent aucune modifications.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat du Défilé de la Biennale de la Danse 2023 entre les villes de La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et la Cie Stylistik.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat entre les villes de La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite et la Cie Stylistik.

**PRÉCISE** que toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale ne subissent aucune modifications.

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées sur le chapitre des charges générales (011) du budget 2023 pour un montant de 1 804 € alloué à la Cie Stylistik qui assurera l'ensemble des rémunérations du scénographe et des charges liées à ses interventions.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /  
  
Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*